

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 13 décembre 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 006-518/21/CT**

**■ CT1 - Acquisition à titre onéreux auprès de l'office Public 13 HABITAT d'emprises de terrain situées Chemin de la Grave à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre du PAE les Paraniques/La Claire - Réalisation de la voie U372 - Régularisation de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 21/20045/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Acquisition onéreuse auprès de l'office Public 13 HABITAT d'emprises de terrain situées Chemin de la Grave à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre du PAE les Paraniques/La Claire – Réalisation de la voie U372 – Régularisation de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021» satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Paraniques-La Claire à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le programme des équipements public a été calibré sur la base de la surface de plancher attendue, soit 38 555 m<sup>2</sup>, à travers les opérations immobilières de BNPPI (197 logements), COGEDIM Provence (253 logements), et 13 Habitat (183 logements°).

Il prévoit la réalisation des ouvrages suivants :

- La voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave y compris les carrefours de raccordements entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille.

**Signé le 13 Décembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

- L'ensemble des réseaux, d'adduction d'eau, d'électricité télécommunication, assainissement sanitaire et pluvial liés aux besoins des projets d'urbanisation. L'alimentation en gaz sera réalisée conformément aux termes de la convention conclue par la Métropole avec GRdF.
- Une partie des ouvrages hydrauliques (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre) prévus dans le schéma d'assainissement pluvial du secteur la Grave/Les Médecins. Ce schéma comporte la construction des bassins de rétention et le calibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

La Métropole a lancé les consultations nécessaires à la réalisation des ouvrages publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble et le démarrage des travaux de réalisation de la U372.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation de ces équipements, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire.

Suite à ces enquêtes et par arrêté du 18 septembre 2018, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à cet ouvrage et autorisé le recours à l'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Cet arrêté a fait l'objet de la mesure de publicité suivante :

- Affichage du 9 novembre 2018 au 9 décembre 2018 inclus au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Préalablement à ces enquêtes et dès le 19 décembre 2013, le Conseil d'administration de 13 Habitat, propriétaire de tenements fonciers concernés par ce projet a délibéré pour autoriser la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole intégrée depuis lors dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans l'attente du transfert de propriété et pour permettre le démarrage des travaux, une convention de mise à disposition a été conclue entre les deux parties, le 22 novembre 2017.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition arrêté à 75 euros HT par m<sup>2</sup> et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Ainsi, il a été proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à titre onéreux auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT les emprises foncières correspondant à l'assiette de la U 372 à détacher des parcelles suivantes pour une superficie totale de 7795 m<sup>2</sup> environ dans l'attente des documents d'arpentage définitifs.

- Parcelle 882 E 0001 d'une superficie de 3 984 m<sup>2</sup> environ ;
- Parcelle 882 E 0005 d'une superficie de 837 m<sup>2</sup> environ ;
- Parcelle 882 E 0006 d'une superficie de 343 m<sup>2</sup> environ ;
- Parcelle 882 E0007 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> environ ;
- Parcelle 882 E 0008 d'une superficie de 2521 m<sup>2</sup> environ ;

Régulièrement saisie, la D.I.E a évalué la valeur vénale de ce bien à 75 euros par m<sup>2</sup> cédés.

Par délibération n°URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération. Ce protocole définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage

**Signé le 13 Décembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13213000T001.

Par suite, l'acte authentique de vente a été signé le 19 octobre 2021. Cet acte est en tous points conforme à l'accord des parties et au projet de protocole foncier qui a été approuvé par la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021.

Il est toutefois apparu depuis que le corps de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est affecté d'une erreur matérielle : il mentionne à l'article 4 : les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C311-Opération 2015108500-Chapitre 4581151085, alors qu'il s'agit de l'imputation budgétaire ci-dessous :

- Opération 2015110400 – sous politique C130- fonction 588- nature 2111.

La délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est donc affectée d'une erreur matérielle à laquelle il convient de remédier pour permettre le paiement du prix d'acquisition.

En conséquence, il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence confirme, avec effet au 15 avril 2021, son approbation de l'acquisition aux conditions exposées dans le projet de protocole foncier qui était annexé à la délibération n° URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 ainsi que son approbation du protocole foncier demeuré inchangé, et de nouveau annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur «Acquisition onéreuse auprès de l'office Public 13 HABITAT d'emprises de terrain situées Chemin de la Grave à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre du PAE les Parankes/La Claire – Réalisation de la voie U372 – Régularisation de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021».

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

Signé le 13 Décembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le corps de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 est affecté d'une erreur matérielle en ce qu'il mentionne à l'article 4: les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C311-Opération 2015108500-Chapitre 4581151085, alors qu'il s'agit de l'imputation budgétaire - Opération 2015110400 – sous politique C130- fonction 588- nature 2111.
- Qu'il convient, pour permettre le paiement du prix d'acquisition, de rectifier la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021 en confirmant l'approbation de l'acquisition en indiquant la nouvelle imputation budgétaire.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'acquisition onéreuse auprès de l'office Public 13 HABITAT d'emprises de terrain situées Chemin de la Grave à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre du PAE les Paranges/La Claire – Réalisation de la voie U372 – Régularisation de la délibération URBA 016-9725/21/BM du 15 avril 2021.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI